# Appel à manifestation d’intérêt :

# Investissements du quotidien 2023

Table des matières

[1- Contexte et objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt 2](#_Toc158817156)

[1.1- Contexte 2](#_Toc158817157)

[1.2- Objectifs 2](#_Toc158817158)

[2- Modalités de participation 3](#_Toc158817159)

[2.1- Critères de recevabilité du projet et composition du dossier 3](#_Toc158817160)

[2.2- Accompagnement prévu par l’ARS PACA 4](#_Toc158817161)

[3- Modalités de sélection et calendrier 4](#_Toc158817162)

[3.2-Procédure de choix et notification 4](#_Toc158817163)

[3.3-Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt 4](#_Toc158817164)

[4- Cahier des charges de chaque thématique 5](#_Toc158817165)

[4.1- Bâtiment/Toiture - Amélioration de l’isolation thermique avec ou sans rénovation 5](#_Toc158817166)

[4.2- Psychiatrie 7](#_Toc158817167)

[4.3- Périnatalité 8](#_Toc158817168)

[4.4- Soins palliatifs 9](#_Toc158817169)

[5- Annexes : Dossiers de candidature 11](#_Toc158817170)

[5.1- Dossier thématique « efficacité énergétique et de réduction d’empreinte environnementale » 11](#_Toc158817171)

[5.2- Dossier thématique « psychiatrie » 14](#_Toc158817172)

[5.3- Dossier thématique « périnatalité » 17](#_Toc158817173)

[5.4- Dossier thématique « soins palliatifs » 19](#_Toc158817174)

# Contexte et objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt

## 1.1- Contexte

La somme de **15,5 M€** a été allouée à la région PACA en 2023 au titre d’un soutien à l’investissement du quotidien des établissements de santé (CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l’investissement en santé (FMIS)). Ces crédits font l’objet d’un refinancement au niveau européen et leur utilisation est à ce titre soumise à des règles particulières exposées dans le présent document.

L’ensemble des établissements de santé publics, privés non lucratifs et lucratifs sont éligibles à l’attribution de ces crédits, en priorité ceux présentant des besoins particulièrement urgents d’investissement courant et dont les difficultés financières ne permettent pas d’en assurer le financement.

Conformément à la logique de déconcentration du Ségur, la répartition de cette enveloppe entre établissements relève de la responsabilité de l’Agence Régionale de Santé.

## 1.2- Objectifs

Ce dispositif vise à soutenir les investissements courants, notamment l’acquisition d’équipements hôteliers et logistiques, d’équipements de systèmes d’information, d’équipements lourds, de matériels et équipements médicaux et biomédicaux, ou encore des opérations de travaux courants ou de rénovations légères.

Les crédits investissements du quotidien sont destinés en priorité aux établissements ayant des difficultés pérennes à assurer un niveau d’investissement courant suffisant. C’est la raison pour laquelle le processus de sélection des dossiers priorisera les projets dont les porteurs présentent les situations financières les plus fragiles.

Dans l’esprit de la circulaire, l’ARS PACA a de plus choisi d’orienter les crédits de soutien de 2023 sur 4 thématiques de santé :

- Les enjeux d’efficacité énergétique et de réduction d’empreinte environnementale ;

- La psychiatrie ;

- La périnatalité ;

- Les soins palliatifs.

# Modalités de participation

## 2.1- Critères de recevabilité du projet et composition du dossier

Le nombre de projets présentés par établissement est plafonné à un unique projet par thématique (soit 4 projets au maximum par établissement).

Dans l’éventualité où plusieurs projets sont portés par le même établissement, chaque thématique doit faire l’objet d’un dossier de candidature et d’un envoi distinct.

Recevabilité :

Le projet est soumis dans les délais imposés et au format demandé. L’ensemble des pièces (y compris les devis) doivent être présentes dans le dossier.

Eligibilité :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

* Répondre aux objectifs du présent appel à projet
* Constituer un engagement formel à :
  + Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l’origine européenne de ces crédits ;
  + Ne pas percevoir d’autres fonds d’origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits ;
  + Donner accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d’audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place ;
  + Conserver toutes les pièces relatives à l’utilisation de ces crédits jusqu’à 10 ans après le dernier versement de l’Union Européenne à la France dans le cadre du PNRR ;
  + Se soumettre à toutes les demandes d’enquête ou bilan, formulées par l’Agence régionale de santé ou par la Direction générale de l’offre de soins concernant l’utilisation de ces crédits ;
  + Respecter les règles relatives à la commande publique pour les établissements qui y sont soumis

Composition du dossier de candidature :

* Dossier de candidature complet pour la ou les thématiques concernées (*cf.*Annexes)
* Présentation des devis correspondant aux investissements projetés

## 2.2- Accompagnement prévu par l’ARS PACA

Le financement octroyé par l’ARS PACA sera exclusivement destiné à accompagner des investissements dont la nature et le montant seront à détailler dans le dossier de candidature. La réalisation de ces investissements, de par la nature des fonds délégués, devra impérativement être postérieure à la notification des crédits par l’agence.

Cette subvention relève du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) et prend la forme d’un droit de tirage à exercer auprès de la caisse des dépôts et consignation après la signature d’un avenant CPOM, sur production de factures.

# Modalités de sélection et calendrier

### 3.2-Procédure de choix et notification

La sélection des bénéficiaires reposera dans un premier temps sur l’analyse des situations financières des établissements candidats. La priorité sera donnée aux établissements présentant des difficultés financières structurelles ne permettant pas de renouveler les investissements courants à hauteur des besoins.

Les projets déposés seront également analysés par le référent thématique concerné sur la base des critères précisés dans les dossiers de candidature et qui ont été présentés aux fédérations d’établissements.

A l’issue du processus de sélection régionale, l’ARS informera par courriel les porteurs de projets, soit de leur sélection et du montant de la subvention allouée, soit de la suite négative donnée à leur demande. Cette information sera transmise aux promoteurs de projets au plus tard le 15 mai 2023.

# 3.3-Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt

* Date de publication de l’AMI sur le site de l’agence et diffusion aux fédérations : 15/02/2024
* Date limite de soumission du dossier complet par mail : 15/04/2024
* Date de notification des résultats par mail : 15/05/2024

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par voie électronique.

L’envoi doit être fait systématiquement aux boites fonctionnelles :

ars-paca-performance@ars.sante.fr et ars-paca-dos-doh@ars.sante.fr

Cet envoi doit être doublé :

* pour la thématique empreinte environnementale à patrice.garcia@ars.sante.fr
* pour la thématique psychiatrie à guillaume.gaubert@ars.sante.fr
* pour la thématique périnatalité à olivier.bernard@ars.sante.fr
* pour la thématique soins palliatif à elodie.cretel-durand@ars.sante.fr

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 15 avril 2024. Au-delà de cette échéance, les dossiers reçus ne seront pas examinés.

Toute demande d’information complémentaire est à adresser à :

ars-paca-performance@ars.sante.fr et [ars-paca-dos-doh@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dos-doh@ars.sante.fr)

# Cahier des charges de chaque thématique

## 4.1- Bâtiment/Toiture - Amélioration de l’isolation thermique avec ou sans rénovation

Comme l’ensemble des activités humaines, le système de santé est concerné par les conséquences du changement climatique. Au regard de son poids dans les émissions de gaz à effet de serre nationales (8%), le système de santé doit prendre sa part dans la réduction de l’empreinte carbone. Ces émissions sont imputables à l’offre de soins (environ 45%) ainsi qu’aux médicaments et dispositifs médicaux (55%).

Le “Décret éco-énergie tertiaire” dit « décret tertiaire » (du 23 juillet 2019), entré en vigueur le 1er octobre 2019, précise les modalités d’application de l’article 175 de la Loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une année au choix qui ne peut être antérieure à 2010, grâce à des mesures d’efficacité et de sobriété énergétique.

La rénovation énergétique globale des bâtiments est un des leviers majeurs pour réduire les émissions associées à la consommation d’énergie. Pour être efficace, ces travaux doivent s’inscrire dans une stratégie établie basée sur l’audit du bâtiment.

Le soutien proposé vise à **améliorer l’isolation thermique des toitures avec ou sans rénovation de la couverture**. La priorisation se fera sur les toitures les plus vétustes ou présentant des défaillances compromettant leur usage. Certains travaux embarqués comme le désamiantage pourront également être inclus.

**Bâtiment concerné / plan de maintenance pluriannuel**

Le bâtiment concerné par la candidature devra être un bien propre de l’établissement ou bénéficiant d’un régime d’occupation confiant les obligations du propriétaire à l’établissement (durée minimum 15ans). Le bâtiment doit être identifié comme conservé dans le schéma directeur pluriannuel de l’établissement. L’établissement doit avoir établi un plan de maintenance pluriannuel pour ces bâtiments, basé sur des indicateurs de durée de vie couplés à des diagnostics réguliers.

*NB : Les bâtiments bénéficiant d’un accompagnement financier d’investissement au titre du Ségur de la santé ne seront pas retenus.*

**Evaluation des consommations d’énergie**

La Simulation thermique dynamique (STD) permet de simuler le fonctionnement énergétique d’un bâtiment en intégrant les données climatiques, la composition du bâtiment, les systèmes (chauffage, climatisation, ventilation), le système de distribution, l’éclairage et les usages des occupants en utilisant des scénarios.

Le calcul des déperditions permet de déterminer quelles sont les surfaces du bâtiment ayant le plus d’échanges thermiques, et donc d’identifier les postes à rénover prioritairement pour diminuer les consommations d’énergie.

**Travaux envisagés**

Le descriptif des travaux devra préciser toutes les particularités du chantier à réaliser :

* Désamiantage
* Reprises ou adaptations diverses
* Sécurité chantier
* Rénovation d’éléments annexes (fenêtre de toit, trappe de désenfumage…) – *Non compris*
* Mise en sécurité toiture (ligne de vie, garde-corps…) – *Non compris*

Les prestations intellectuelles (AMO, MOE, BCT…) ne seront pas prises en compte dans la candidature.

*NB : Les travaux identifiés comme non compris pourront être chiffrés et reportés dans le dossier de candidature.*

**Matériaux biosourcés**

Définition : Matériau/produit qui contient majoritairement de la matière issue du vivant (animal ou végétal). Aujourd’hui il n’y a pas de définition officielle d’un taux minimal dans le produit final pour être qualifié de biosourcé. Cette matière est considérée comme renouvelable, mais doit être issue d’une gestion raisonnée et durable. Exemple : bois, paille, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois, laine de mouton, etc…

Dans la mesure du possible, les produits mis en œuvre seront de type biosourcé. Les candidats devront clairement définir leur démarche vis-à-vis de ce préalable en fonction des contraintes de leur chantier.

Afin d’analyser la demande et sa pertinence, la structure devra fournir un dossier de candidature complet (*cf*. annexe).

## 4.2- Psychiatrie

Le programme régional de santé PACA 2023/2028 affirme la nécessité de construire autour des personnes atteintes de troubles psychiques, un environnement favorable à leur santé mentale. Ceci permettra en particulier de réduire le recours aux pratiques de contention et d’isolement, et de mettre un terme aux pratiques portant atteinte aux droits et libertés des personnes.

Dans ce sens également, le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 sur les autorisations de l’activité de psychiatrie, fixe des conditions techniques de fonctionnement. Il définit en particulier les espaces et aménagements dont doivent être pourvus les titulaires d’une autorisation à l’une des quatre mentions : psychiatrie périnatale, psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent, psychiatrie de l’adulte, soins psychiatriques sans consentement.

Ainsi, chaque site accueillant des patients en hospitalisation complète doit comporter des chambres équipées de sanitaires, d’un dispositif d’appel, d’un verrou et d’un placard fermant à clef ; ainsi qu’au minimum :

* un espace dédié à la rééducation/activité physique et un dédié aux prises en charge collectives (pouvant éventuellement être le même)
* un espace de convivialité
* un espace d’accueil de l’entourage
* un espace extérieur.

De plus, chaque site accueillant des enfants et adolescents en hospitalisation complète doit comporter des espaces de vie et de jeux en intérieur et extérieur.

Enfin, chaque unité accueillant des personnes en soins sans consentement doit permettre la libre circulation des patients entre les différents lieux de soins, et comporter au minimum :

* un espace d’apaisement
* une chambre d’isolement individuelle ; ce type de chambre devant disposer d’une luminosité naturelle, d’une aération, d’un dispositif d’appel accessible, de sanitaires respectant l’intimité, d’un point d’eau, d’une horloge indiquant date et heure, de mobilier adapté à l’état clinique
* un espace extérieur sécurisé.

**Le dispositif de soutien aux investissements courants qui fait l’objet de cet AMI vise à soutenir les structures engageant des actions vers la mise en conformité de ces sites.**

Afin d’analyser la demande et sa pertinence, la structure devra fournir un dossier de candidature complet (*cf*. annexe).

## 4.3- Périnatalité

Le programme régional de santé PACA 2023/2028 porte une attention toute particulière à la santé périnatale avec l’objectif de garantir, sur l’ensemble de la région et pour toute femme qui y réside, une grossesse désirée et sécurisée, ainsi qu’un suivi et un accouchement conformes aux évolutions des pratiques actuelles et adaptées aux problématiques de démographie médicale.

Un tel enjeu se heurte aujourd’hui à deux constats qui imposent une approche spécifique dans ces domaines :

Des inégalités sociales qui induisent des inégalités fortes devant la grossesse. Dans notre région, le nombre de femmes en situation de précarité est important ; ces femmes présentent pour caractéristique un suivi gynécologique et prénatal insuffisant, un moindre recours à la contraception, un risque de retard au diagnostic, une aggravation du risque associé aux affections sous-jacentes et un risque accru de prématurité et de naissance de nouveaux nés avec un faible poids pour leur âge gestationnel.

Des inégalités géographiques pour des populations éloignées d’une maternité pour lesquelles des réponses adaptées doivent être apportées.

Ainsi l’un des enjeux principaux identifié consiste à garantir la sécurité maternelle et du nouveau-né en proposant une offre de soins graduée et adaptée aux besoins de la population et en améliorant les pratiques en périnatalité.

Dans le cadre du travail sur les pratiques en périnatalité, une des priorités du PRS est de permettre à la mère et à son entourage d’être au cœur du soin. A ce titre, certains points feront l’objet d’une attention particulière dans les 5 ans à venir :

* L’ensemble des recommandations de la charte du nouveau-né hospitalisé seront mises en œuvre au sein des établissements concernés. Publiée en novembre 2021, la Charte du nouveau-né hospitalisé définit, en 10 points, les besoins essentiels du bébé. Elle s’appuie sur la « théorie de l’attachement » qui montre que, pour avoir un développement optimal, sur les plans social, affectif et cognitif, un nouveau-né doit établir une relation continue avec ses parents.
* Des espaces physiologiques de naissances (salle d’accouchement aménagée pour permettre un accouchement naturel dans un maximum de confort) seront créés dans toutes les maternités pour respecter le choix des couples. Ces espaces sont ouverts aux sages-femmes et gynécologues libéraux, qui participent à la vie du service
* Les soins de développement permettant de replacer les parents au cœur des soins seront encouragés. Ces soins visent un ensemble de stratégies qui favorisent chez l’enfant prématuré un développement harmonieux dans ses composantes physiques, psychologiques, comportementales et relationnelles.

**L’objet de cet AMI est de soutenir les investissements en équipements et/ou rénovation légère des structures pour accompagner leur projet d’établissement en cohérence avec le PRS.**

Afin d’analyser la demande et sa pertinence, la structure devra fournir un dossier de candidature complet (*cf*. annexe) en précisant comment le projet répond à l’un ou aux deux objectifs retenus dans le cadre de cet AMI :

1 : la garantie au sein des maternités des conditions d’accueil et de prises en charge des femmes enceintes et des nouveaux nés dans des locaux répondant aux critères de qualité attendus.

2 : l’inscription du projet d’établissement dans la politique des 1000 jours et plus particulièrement :

* Engagement de la maternité de développer un entretien prénatal précoce pour les femmes enceintes
* Accompagnement à la parentalité en pré et post-partum, actions de prévention et de repérage des fragilités et des vulnérabilités, prise en compte des impacts sur la santé de l’environnement dès la grossesse
* Promotion de l’accès aux espaces physiologiques de naissance, des approches en soins de développement et du respect de la charte du NN hospitalisé au sein des unités de soins.

## 4.4- Soins palliatifs

Dans le cadre de la politique régionale en faveur des soins palliatifs, l’ARS PACA souhaite aider les établissements engagés dans la filière en soins palliatifs de leur territoire à travers un soutien à l’investissement courant. Ces investissements pourront être destinés à l’achat d’équipements hôteliers et logistiques, de matériels et équipements médicaux et biomédicaux, concerner les systèmes d’information ou encore consister en des opérations de travaux courants / rénovations (salon des familles, chambres avec LISP).

*Exemples d’équipements pouvant être achetés :*

*Véhicule pour une équipe territoriale de soins palliatifs, Moniteur ANI (Analgesia Nociception Index), Bladder-scan, Casque de réalité virtuelle, Chariot snoezelen...*

Les équipes ciblées pour ces projets sont les **unités de soins palliatifs, les services avec des lits identifiés en soins palliatifs (LISP), les équipes mobiles de soins palliatifs et les équipes régionales ressources en soins palliatifs pédiatriques.**

Concernant les services dotés de LISP, les prérequis pour participer à cet AMI seront d’avoir répondu à l’audit de l’ARS PACA mené en 2022 et d’avoir un référent médical ainsi qu’un référent paramédical titulaire d’un diplôme qualifiant en soins palliatifs.

Afin d’analyser la demande et sa pertinence, la structure devra fournir un dossier de candidature complet (*cf*. annexe). Ce dossier contiendra notamment :

* L’évaluation de la file active des patients vus en soins palliatifs en 2022 et 2023 (files actives et nouveaux patients pour les équipes de soins palliatifs, données PMSI des séjours en unité de soins palliatifs et dans les lits identifiés de soins palliatifs).
* La description du territoire d’intervention de la structure et des contraintes éventuelles liées à l’étendue du périmètre géographique (Par exemple dans le cas d’une équipe territoriale de soins palliatifs) et de la densité de la population concernée par le territoire de l’offre de soins.
* Les diplômes qualifiants en soins palliatifs du référent médical et du référent paramédical pour un service doté de LISP.

# Annexes : Dossiers de candidature

## 5.1- Dossier thématique « efficacité énergétique et de réduction d’empreinte environnementale »

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DOSSIER DE CANDIDATURE** | |  |
|  |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Investissements du quotidien »**  **Structures éligibles : établissements de santé de la région PACA** | |  |
| **Thématique : Bâtiment/Toiture - Amélioration de l’isolation thermique avec ou sans rénovation** | |  |
| *Le demandeur devra lister le nombre de bâtiment soumis ainsi que les pièces jointes fournies.*  *Cette candidature constitue un engagement formel à :*  *-respecter le code la commande publique si concerné,*  *-assurer la publicité de l’origine des fonds en cas de financement (France relance)*  *-garantir l’absence de double financement des actions subventionnées (fonds européen notamment).* | |  |
| **Auteur de la demande (Raison sociale, représentant légal, n° finess, adresse) / référent du dossier (mail et téléphone)** | |  |
|  | |  |
| **Présenter succinctement la structure hospitalière porteuse du projet** | |  |
|  | |  |
| **Dossier comportant plusieurs bâtiments** | |  |
| *Le demandeur devra hiérarchiser par ordre de priorité les bâtiments faisant objet de la présente candidature.* | |  |
| **Signatures du directeur d’établissement** | |  |
|  | |  |
| **NOM OU NUMERO DU BATIMENT** | |  |
| **Description du bâtiment et de son plan de maintenance** | |  |
| *Le bâtiment concerné devra être décrit :*   * *Propriétaire du bâtiment ;* * *Présentation synthétique du bâtiment, de la localisation, contexte urbanistique ;* * *Diagnostics réalisés, situation au regard de l’amiante ;* * *Plan de maintenance pluriannuel.*   *Les informations nécessaires à la bonne compréhension de la nécessité de la rénovation seront fournies.* | |  |
| **Présenter le projet d’amélioration énergétique du bâtiment** | |  |
| *Le projet devra détailler les travaux envisagés pour atteindre les cibles de la réglementation éco énergie tertiaire. Les travaux antérieurs d’amélioration énergétiques significatifs seront identifiés y compris les actions visant à diminuer la consommation énergétique (réglages, communication, exploitation…).*  **ANNEXES OBLIGATOIRES : STD ou audit énergétique – Rapport ou engagement de la commande** | |  |
| **Décrire le chantier** | |  |
| *Les grandes phases du chantier seront listées.* | |  |
| **Préciser le recours à des matériaux bio-sourcés** | |  |
|  | |  |
| **Préciser le recours à d’autres aides financières** | |  |
| *Indiquer la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à titre informatif et estimatif si possible.* | |  |
| **Précisez si vous avez eu recours à une assistance** | |  |
| *Reporter les missions confiées à des tiers comme des bureaux d’études techniques, contrôleurs techniques…*  *Identifier le rôle du CTEES si vous en disposez.* | |  |
| **Coût des travaux** | |  |
| *Reporter le montant des travaux objet de la candidature (isolation, étanchéité, couverture…) ainsi que les travaux non compris (sécurité toiture, travaux annexes).*  **ANNEXES OBLIGATOIRES : Devis ou équivalent** | |  |
| **Calendrier prévisionnel** | |  |
| *Reporter à minima dates et durées suivantes : Engagement de la commande, période de préparation, travaux, mise en service, réception,…* | |  |

## 5.2- Dossier thématique « psychiatrie »

|  |  |
| --- | --- |
| **DOSSIER DE CANDIDATURE** |  |
| ***(maximum 4 pages, Police exigée Arial 11, interligne 1)*** |  |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Investissements du quotidien »**  **Structures éligibles : établissements de santé de la région PACA** |  |
| **Thématique psychiatrie**(rappel : un dossier de candidature distinct par thématique) : |  |
| *Cette candidature constitue un engagement formel à :*  *-respecter le code la commande publique si concerné,*  *-assurer la publicité de l’origine des fonds en cas de financement (France relance)*  *-garantir l’absence de double financement des actions subventionnées (fonds européen notamment).* |  |
| **Auteur de la demande (Raison sociale, représentant légal, n° finess, adresse) / référent du dossier (mail et téléphone)** |  |
|  |  |
| **Présentation succincte de l’établissement, du pôle et de l’unité ou les unités où auraient lieu les aménagements** |  |
|  |  |
| **Intégration de l’humanisation des soins et de la diminution du recours à la contention et à l’isolement dans le projet médical** |  |
|  |  |
| **Eléments d’activité relatifs à l’unité ou les unités où auraient lieu les aménagements** |  |
|  |  |
| **Degré de précarité des populations accueillies dans l’unité (notamment part du public bénéficiaire de la C2S)** |  |
|  |  |
| **Nature et coûts des travaux envisagés/ des investissements projetés** |  |
| **ANNEXES OBLIGATOIRES : Devis ou équivalent** |  |
| **Lien entre les travaux et l’humanisation des soins évoquée dans l’AMI – effets attendus des travaux** |  |
|  |  |
| **Calendrier de mise en œuvre des travaux** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Signatures du coordonnateur du projet, du président de la CME et du directeur d’établissement** |  |
|  |  |

## 5.3- Dossier thématique « périnatalité »

|  |  |
| --- | --- |
| **DOSSIER DE CANDIDATURE** |  |
| ***(maximum 4 pages, Police exigée Arial 11, interligne 1)*** |  |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Investissements du quotidien »**  **Structures éligibles : établissements de santé de la région PACA** |  |
| **Thématique Périnatalité**(rappel : un dossier de candidature distinct par thématique) : |  |
| *Cette candidature constitue un engagement formel à :*  *-respecter le code la commande publique si concerné,*  *-assurer la publicité de l’origine des fonds en cas de financement (France relance)*  *-garantir l’absence de double financement des actions subventionnées (fonds européen notamment).* |  |
| **Auteur de la demande (Raison sociale, représentant légal, n° finess, adresse) / référent du dossier (mail et téléphone)** |  |
|  |  |
| **Présenter la structure porteuse du projet et son activité** |  |
| Précisions attendues :  Maternité située sur un territoire QPV  Part de la patientèle relevant de la C2S  Part de femmes enceintes bénéficiant aujourd’hui d’un entretien prénatal précoce  Formalisation des staffs Médico-psychosociaux |  |
| **Détailler le plan de formation en soins de développement, la protocolisation et promotion de la charte du nouveau-né hospitalisé** |  |
|  |  |
| **Décrire son plan d’actions sur les 1000 premiers jours (au-delà de la charte du nouveau-né) :** |  |
| Exemples :  actions d'accompagnement à la parentalité en pré et post-partum,  actions de prévention et de repérage des fragilités et des vulnérabilités,  prise en compte des impacts sur la santé de l’environnement dès la grossesse. |  |
| **Nature et coûts des aménagements/ achat d’équipements envisagés** |  |
| **ANNEXES OBLIGATOIRES : Devis ou équivalent** |  |
| **Signatures du coordonnateur du projet, du président de la CME et du directeur d’établissement** |  |
|  |  |

## 5.4- Dossier thématique « soins palliatifs »

|  |  |
| --- | --- |
| **DOSSIER DE CANDIDATURE** |  |
| ***(maximum 5 pages, Police exigée Arial 11, interligne 1)*** |  |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Investissements du quotidien »**  **Structures éligibles : établissements de santé de la région PACA** |  |
| **Thématique Soins palliatifs**(rappel : un dossier de candidature distinct par thématique) : |  |
| *Cette candidature constitue un engagement formel à :*  *-respecter le code la commande publique si concerné,*  *-assurer la publicité de l’origine des fonds en cas de financement (France relance)*  *-garantir l’absence de double financement des actions subventionnées (fonds européen notamment).* |  |
| **Auteur de la demande (Raison sociale, représentant légal, n° finess, adresse) / référent du dossier (mail et téléphone)** |  |
|  |  |
| **Présenter succinctement la structure hospitalière porteuse du projet et la structure qui candidate à cet AMI (Unité de soins palliatifs, équipe de soins palliatifs, Service doté de LISP)** |  |
|  |  |
| **Présenter succinctement le projet médical de soins palliatifs de l’établissement** |  |
|  |  |
| **Présenter la structure de soins palliatifs concernée par cet AMI (Unité de soins palliatifs, équipe de soins palliatifs, service doté de LISP)** |  |
|  |  |
| **Objectifs et description du projet (objectifs, publics cibles, résultats attendus)** |  |
|  |  |
| **Description de la file active de la structure pour les années 2022 et 2023 (nombre de patients et nouveaux patients vus par une équipe mobile de soins palliatifs, données PMSI des séjours cotés en soins palliatifs pour les unités de soins palliatifs et services avec des LISP)** |  |
|  |  |
| **Description du territoire d’intervention de la structure (ex pour une équipe territoriale de soins palliatifs) ou couvert par la structure en termes de population. Décrire l’étendue géographique du territoire et sa population** |  |
|  |  |
| **Présentation du budget prévisionnel du projet**  *(Description des coûts)* |  |
| **ANNEXES OBLIGATOIRES : Devis ou équivalent** |  |
| **Autres informations éventuellement pertinentes pour le projet** |  |
|  |  |
| **Signatures du coordonnateur du projet et du directeur d’établissement** |  |
|  |  |